

*17 décembre 2008*

**Proposition du Conseil administratif du 17 décembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 240 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour les travaux de renforcement du parking Cornavin.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

**Préambule**

Le parking Cornavin, situé sous l'esplanade, a été construit en 1979-80, sur la base des normes en vigueur à l'époque. Il appartient à la société Parking Place Cornavin SA.

En 2002-2003, la structure du parking a été profondément renforcée et transformée par l'Etat afin de permettre le passage de la ligne de tramway N° 13. Néanmoins, les piliers du 1<sup>er</sup> sous-sol, situés en dehors du secteur sollicité par la nouvelle ligne, n'ont pas été consolidés. L'évolution des normes de charges et de matériaux, et, en particulier, l'introduction des véhicules de 40 tonnes, ont obligé l'Etat à limiter l'accès, au côté gare de l'esplanade, aux seuls véhicules inférieurs à 16 tonnes, hormis les véhicules des TPG et de certains véhicules du Service d'incendie et de secours (SIS).

Cette situation pose de sérieux problèmes de sécurité, notamment en cas d'incendie ou d'intervention d'urgence. Le camion grue (type C64) du SIS, par exemple, ne peut intervenir devant la gare CFF et une opération importante de secours demeurerait problématique. Les bus et les camions non contrôlés spécifiquement ne peuvent circuler librement sur cet espace.

Compte tenu de l'intérêt public en jeu et de la sécurité des usagers, il est urgent de remédier à cet état de fait.

**Exposé des motifs**

Le parking Cornavin a été construit en 1980 en tenant compte des charges de la norme SIA 160 Edition 1970 soit, deux générations antérieures à la norme actuelle.

La transformation du parking de 2002 à 2004, pour les travaux du tram Sécheron, a considérablement modifié le système statique de la dalle ainsi que les charges sur les piliers, au niveau des commerces du 1<sup>er</sup> sous-sol.

Pendant la réalisation des travaux, les services de l'Etat ont pris la décision de ne pas procéder aux renforts des piliers des zones situées dans les commerces, s'ils n'étaient pas strictement liés à la réalisation du tram, en raison de coûts importants et des gênes supplémentaires apportées aux commerçants et aux utilisateurs.

La dalle en surface a par contre été renforcée.

Un nouveau contrôle de dimensionnement des piliers, effectué en août 2008, basé sur les normes de charge et de matériaux de 2003, actuellement en vigueur, a démontré la nécessité de consolider 35 piliers.

Le mode de renforcement retenu consiste à mettre en place des bandes de fibres de carbone tissés et collées avec de la résine synthétique autour du pilier, préalablement nettoyé et sablé. Il s'agit d'une solution déjà éprouvée sur de nombreux ouvrages et qui correspond au même mode de renforcement utilisé dans le parking Cornavin lors des travaux de 2002-2003.

Un poteau a été renforcé en octobre 2008 à titre d'essai.

La durée des travaux est estimée à douze semaines. Certains renforcements, situés dans des commerces, devront s'effectuer vraisemblablement de nuit, afin de minimiser leurs impacts.

A l'issue des travaux de renforcement des piliers du premier sous-sol, les charges d'exploitation de l'esplanade seront alors conformes à celle d'un pont route accessible aux véhicules de 40 tonnes.

Il est nécessaire de préciser que cette amélioration de la sécurité structurale ne remettra pas en cause le statut de circulation de l'esplanade.

Compte tenu de l'urgence d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers et après concertation avec les différents partenaires concernés, soit l'Etat de Genève, les CFF, la société Parking Place Cornavin SA et la Ville de Genève, le principe d'une répartition financière à part égale a été admise.

Ainsi, les travaux seront exécutés et financés par le Parking Place Cornavin SA, avec la participation des partenaires suivants:

|                 |     |
|-----------------|-----|
| Etat de Genève  | 25% |
| CFF             | 25% |
| Ville de Genève | 25% |

Les éventuelles indemnités qui pourraient être demandées aux commerçants, liées aux pertes commerciales, seront, le cas échéant, intégralement prises en charge par le Parking Place Cornavin SA.

### Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire APA N° 30594-7, correspondant aux travaux de renforcement, a été déposée par le Parking Place Cornavin SA, le 14 novembre 2008.

### Régime foncier

Le Parking Place Cornavin SA est au bénéfice d'une concession et d'un droit de superficie, depuis le 14 mars 1978, accordé par le Conseil administratif de la Ville de Genève. A l'échéance du terme de soixante-cinq ans, soit le 14 mars 2043, l'ouvrage et ses équipements reviennent à la Ville de Genève.

### Estimation du coût

|                                                               | Fr.            | Fr.              |
|---------------------------------------------------------------|----------------|------------------|
| 1) <i>Renforcement des piliers du 1<sup>er</sup> sous-sol</i> |                |                  |
| Installation de chantier                                      | 207 500        |                  |
| Mesures de protection et déplacement CVSE                     | 152 500        |                  |
| Frettage par fibre de carbone des piliers                     | 148 500        |                  |
| Protection des renforcements par coques de plâtre             | 98 000         |                  |
| Dépose et repose des vitrines et des faux plafonds            | <u>183 500</u> |                  |
| Total HT                                                      |                | 790 000          |
| 2) <i>Honoraires d'ingénieurs civils</i>                      |                | <u>90 000</u>    |
| Total HT                                                      |                | 880 000          |
| Déduire participations:                                       |                |                  |
| – Parking Place Cornavin SA                                   |                | – 220 000        |
| – CFF                                                         |                | – 220 000        |
| – Etat de Genève                                              |                | <u>– 220 000</u> |
| Participation de la Ville de Genève HT                        |                | 220 000          |
| TVA 7,6%                                                      |                | <u>16 720</u>    |
| Total TTC                                                     |                | 236 720          |
| Arrondi à TTC                                                 |                | <u>240 000</u>   |

### Validité des coûts

Coût estimatif selon estimation ouvrages similaires 2008.

### Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer immédiatement après le vote du Conseil municipal. Ils dureront environ douze semaines. La planification générale les prévoit au cours du premier semestre 2009.

### **Référence au quatrième plan financier d'investissement 2009-2020**

Cet objet est inscrit dans le quatrième plan financier d'investissement 2009-2020, sous le numéro 106.081.09 «*Cornavin, Montbrillant, pl. – TPG: Renforcement structures parking, complément*», pour un montant de 850 000 francs.

### **Intérêts intercalaires**

La durée des travaux étant inférieure à six mois, aucun intérêt intercalaire ne doit être pris en compte.

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Parking Place Cornavin SA, propriétaire.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

La maîtrise d'œuvre sera confiée à un ingénieur civil spécialisé dans le renforcement et la rénovation d'ouvrages en béton armé, avec de solides expériences dans la direction de travaux dans des commerces en activités.

### **Budget prévisionnel d'exploitation**

Ces travaux n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire.

### **Charges financières**

Pour la subvention d'investissement prévue (240 000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 53 160 francs (amortissement au moyen de 5 annuités, intérêts au taux de 3,5%).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

### **PROJET D'ARRÊTÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;  
sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 240 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour les travaux de renforcement du parking Cornavin.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 240 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2010 à 2014.